BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N ° 45 / 93 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL ADOPTE A LONDRES LE 29 JUIN 1990

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/ADP du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés;

A délibéré en sa séance du 14 Décembre 1993 et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Amendement au Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Londres le 29 Juin 1990 .

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 14 Décembre 1993 .

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE/

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE/